

a fait; mais elle a toujours travaillé comme corps organisé. Elle s'est toujours adressée au peuple au nom de la pauvreté. Si elle ne continue pas à agir ainsi, comme l'honorable sénateur vient de le dire, elle devra, dans son intérêt, être soustraite à la tentation d'acquiescer beaucoup de biens. L'acquisition de biens a éloigné des gens des œuvres comme celles qu'accomplit cette institution. En France, par exemple, lorsque l'Eglise accumula des richesses, le peuple se révolta contre elle et refusa de continuer à son maintien. A tel point que le gouvernement d'alors fut obligé d'imposer une taxe pour le soutien de l'Eglise et de payer aux prêtres et aux évêques un traitement annuel. La même chose s'applique à la Established Church of England. Quand elle était riche, les gens n'y allaient pas librement comme il le font aujourd'hui. A mon avis, l'Armée du Salut devrait être encouragée autant que possible, pour lui permettre de continuer de faire le bien qu'elle a accompli depuis que le général Booth l'a fondée. Pendant que le général Booth était à sa tête, aucune loi n'a été présentée pour elle, si je me rappelle bien.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il y a une loi dans les Statuts.

L'honorable M. CASGRAIN: Tant mieux. J'ai pris la parole seulement pour me renseigner au sujet des \$50,000. Je crois que c'est son revenu annuel, si elle a des biens valant un million de dollars.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Réflexion faite, je crois que l'honorable sénateur a raison.

L'honorable M. CASGRAIN: Je m'intéresse beaucoup à l'Armée du Salut. Si vous voulez savoir si les gens qui demandent la charité méritent ou non d'être secourus, donnez directement vos aumônes à l'Armée du Salut, et elle ira aux renseignements, et elle vous dira peut-être que vous avez secouru des gens qui ne le méritaient pas ou elle vous dira qu'ils sont dignes de votre assistance. Elle a, pour savoir la vérité, des moyens que les autres profanes n'ont pas. Je sais qu'un héritage assez considérable avait été laissé par quelqu'un, et l'exécuteur testamentaire ne pouvait découvrir qui devait le recevoir. L'héritier était un pauvre ouvrier de Londres, Angleterre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur; mais la loi des différentes provinces règle les questions qu'il a soulevées au

[L'honorable M. CASGRAIN.]

sujet des legs, et l'Armée du Salut est assujettie à ces lois pour la gestion de ses affaires. Il me sera permis de dire à l'honorable sénateur d'Halifax (l'honorable M. Roche) que je ne suis pas ici pour discuter les principes ou les vues des membres de l'Armée du Salut. Ce n'est pas un bill qui touche à ses doctrines, si elle en a, ni aux opinions qu'elle entretient sur les questions religieuses. Dans ce bill il s'agit simplement de rééditer pour l'Ouest du Canada les droits dont elle jouit aujourd'hui dans tout le Canada en vertu de la loi sur laquelle j'ai appelé l'attention. Il lui permet simplement de poursuivre son œuvre avec moins de difficulté et avec moins de restrictions qu'il y en avait, vu les négociations qui doivent avoir lieu dans le Dominion, du Pacifique à l'Atlantique.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Bill (B) intitulé: Loi constituant en corporation le conseil de direction de l'Armée du Salut, Canada-Ouest, (l'honorable sir Mackenzie Bowell.)

#### BILL CONCERNANT LES BREVETS DE STONE.

L'honorable McHUGH propose la deuxième lecture du bill (D) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Stone, Limited."

L'honorable sir LYMAN JONES: Je n'ai pas pris la parole pour m'opposer à la deuxième lecture du bill; mais j'aimerais qu'il fût compris que lorsqu'il devra subir sa troisième lecture, et après que l'occasion aura été donnée pour entendre les raisons pour lesquelles ce bill est soumis à la Chambre, et pourquoi nous sommes priés de remettre en vigueur ces brevets au nombre de quatre, nous aurons l'avantage de discuter les principes du bill. Les honorables sénateurs qui ont siégé durant plusieurs années dans cette Chambre-ci savent que lorsqu'ont été discutés des bills de ce genre j'ai toujours combattu une pareille législation.

Le Canada, à ce sujet, a agi d'une manière que je ne considère pas comme favorable aux intérêts les plus chers du peuple du Canada, et, sous ce rapport-là, je crois que notre législation est unique comparée à celle d'autres pays où des lois relatives aux brevets existent. Je ne crois pas qu'il y ait été jamais adopté, aux Etats-Unis, un bill remettant en vigueur un brevet expiré. Je crois que l'on pourrait en dire autant au sujet de la Grande-Bretagne et d'autres pays que je pourrais mentionner. Je me